



Communiqué

le 29/06/2015

Réunion du 23 juin 2015 DGSCGC

- Dialogue social : seules les organisations syndicales représentatives siègeront
- Annulation des élections CAP A et B : des pistes !

Patrice BEUNARD, Pierrick JANVIER et Frédéric MONCHY représentaient le SNSPP-PATS-FO.

Dialogue social et Négociations ne se feront désormais qu'avec les organisations syndicales représentatives !

Elaboration d'une charte de dialogue social entre l'état et les OS :

- La Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) nous donne raison et acte que désormais le dialogue social et les réunions d'informations ne se tiendront qu'en présence des organisations syndicales représentatives à savoir : SNSPP-PATS-FO, la Fédération Autonome, La CGT, l'UNSA et la CFDT.

- Les organisations citées seront désormais les seules interlocutrices de la DGSCGC. Elles ont toutes approuvé cette décision.

- Avenirs Secours, la CFTC et SUD, organisations non-représentatives, se trouvent ainsi écartées de ces réunions !

- Par ailleurs, la DGSCGC nous informe de l'élaboration d'une charte de dialogue social qui aurait le mérite d'entériner cette situation dans le respect des textes en vigueur.

Annulation des élections catégorie A et B

Cette réunion a permis à **TOUTES** les organisations syndicales de s'accorder sur un point : l'annulation des élections de la CAP A et B est une victoire pour :

- le droit de vote
- la liberté d'expression
- la démocratie

Une réunion est prévue le 30 juin 2015 afin de préparer la réorganisation des élections qui devront avoir lieu avant la mi-septembre.

S'agissant des concours et des examens, l'analyse de la situation qui est juridiquement complexe a été soumise à la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) , dans l'attente de ses conclusions, une suspension serait annoncée.

Enfin, la position du Président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a été affirmée: celui-ci précise en effet que l'ensemble des décisions prises par les SDIS consécutivement aux avis émis par la CAP du 12 février 2015 ne seraient pas contestables.

En conclusion, cette réunion représente deux belles victoires pour le SNSPP-PATS-FO qui participe à faire respecter la représentativité pour laquelle il a su prendre ses responsabilités et obtient la confirmation que tous les actes et avis pris entre le 04 décembre 2014 et 11 juin 2015 sont légaux.



Proposer- négocier-contracter

www.snspp-pats.com

www.fo-sdis.org

snspp-pats@snspp.fr

www.facebook.com/snspp.pats.fo

www.twitter.com/SNSPP_PATS

SNSPP-PATS-FO

05 56 83 08 18

34 avenue Nelly Deganne

33120 Arcachon